

Procès-verbal

Conseil Municipal du 23 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 23

Absents et excusés : 0

Procurations : 6

Le 23 janvier 2023, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 18 h 00, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Maire.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Claudine Caraco, Pierre Juanico, Émeline Turpani, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, Abdelkader Didouche, René Farnos, Michel Guilloux, Maria Dos Santos Ferreira, Jean-Pierre Bohe, Roger Courtout, Véronique Preaux, Marc Mamet, Jolly Clair Mihindou, Mina Ounis, Ferouz Kerroumi, Mireille Sanchez, Alain Schuler, Guillaume Dumoulin, Audrey Neri, Brice Lahoussine, Josette Rougemont

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Martial Athanaze à Marc Mamet, Rahma Jalal à Jolly Clair Mihindou, Bruno Goujon à Béatrice Zeroug, Christine Imbert-Souchet à Maria Dos Santos Ferreira, Claude Albenque à Claudine Caraco, Samira Oubourich à Murielle Laurent

Secrétaire : Claudine Caraco

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Madame le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Suite à la démission de Madame Nathalie Bouillé, liste « Feyzin Ensemble avec Murielle LAURENT », effective à compter du 2 janvier 2023, installation de Madame Josette Rougemont, suivante de liste.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 a été adopté à l'unanimité (Madame Josette Rougemont ne prend pas part au vote).

N° 1 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : Murielle Laurent

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La séance au cours de laquelle doit être adopté le Budget Primitif 2023 étant fixée au 27 février 2023, le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir après le 27 décembre 2022, le 23 janvier 2023 se situant bien dans la période prévue par la loi.

Concernant le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire, l'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions relative au DOB, en imposant au Président de l'exécutif local de présenter à son organe délibérant « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Le décret n°2016.841 du 24 juin 2016 apporte des précisions quant à son contenu et aux modalités de publication.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du débat et d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri, Monsieur Lahoussine
-prend acte du débat et approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

N° 2 : Création d'un poste non permanent d'adjoint technique au Centre Technique Municipal

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'organisation des équipes techniques de la Ville va être impactée, durant les trois

prochaines années, par le départ à la retraite de plusieurs agents techniques sur des postes permanents dans les différents Pôles de la Ville.

Ainsi, suite à ces différents départs d'agents, il est nécessaire de réorganiser les équipes techniques et de procéder à des recrutements. Une période de tuilage s'avère impérative, notamment en vue de la difficulté de recrutement rencontrée dans la filière technique et du temps de formation nécessaire sur ce type de poste.

En ce sens, dans le même objectif que le poste créé lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2022, la création d'un poste d'agent technique non permanent à temps complet est nécessaire, au Centre Technique Municipal, pour une durée d'un an, à compter du 24 janvier 2023, afin d'avoir le temps nécessaire pour la réalisation d'un tuilage et de formation, avant le départ effectif de l'agent en poste.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un emploi non permanent d'agent technique d'entretien des bâtiments à temps complet à compter du 24 janvier 2023 et de fixer sa rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique. Les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri, Monsieur Lahoussine

-autorise la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien des bâtiments, à temps complet, sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, pour la période du 24/01/2023 au 23/01/2024, et décide de fixer sa rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification et de l'expérience de l'agent. Les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivant.

N° 3 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Jean-Pierre Bohe

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.

L'année 2021 été marquée par plusieurs faits marquants :

-La réouverture du centre de tri de Saint-Fons après la fermeture suite à l'incendie du 20 juillet 2019. Les emballages ménagers et les papiers collectés sur la commune sont à nouveau acheminés vers ce site ;

-La distribution de composteurs individuels pour l'habitat pavillonnaire avec pour un objectif de distribution de 60 000 composteurs de jardin sur la Métropole. Depuis l'été 2021, 368 composteurs ont été mis à disposition des habitants. (Chiffres du 23/12/22) ;

-Le lancement d'un nouveau service de collecte en apport volontaire des déchets alimentaires a été mis en place dans le 7ème arrondissement de Lyon avec la mise en place de « bornes à compost ». Un déploiement généralisé à l'ensemble des communes de la Métropole est en cours afin de répondre à l'obligation réglementaire de proposer une solution de tri des biodéchets à tous les habitants à partir de 2024.

En 2021, la commune a connu une baisse de la quantité d'ordures ménagères et assimilés (OMA) par rapport à 2020 mais la quantité par habitant reste supérieure à la moyenne métropolitaine qui est de 288,9 kg/habitant.

La déchèterie de Feyzin est l'équipement qui accueille le moins de déchets en tonnage par rapport aux 18 autres déchèteries de la Métropole.

Ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, auprès du Pôle Cadre de Vie.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.

N° 4 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Jean-Pierre Bohe

Le rapporteur expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est fait communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'eau de la Métropole de Lyon.

Ce rapport est à la disposition du public pour consultation aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie, auprès du Pôle

Cadre de Vie.

En 2021, 3281 habitants étaient abonnés à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia, qui assure la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire métropolitain, soit 12 de plus qu'en 2020.

L'eau potable distribuée provient de la zone de captage de Crépieux-Charmy tandis que les eaux usées sont traitées dans la station de traitement de Saint-Fons.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix au m³ d'eau potable s'élevait à 3,21 € TTC contre 3,19 € TTC au 1^{er} janvier 2021.

Ce prix reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée (3,76 € TTC/m³) et en France (4,10 € TTC/m³).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

N° 5 : Changement de dénomination de la Rue de Rome

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville a été sollicitée en 2022, par des habitants de la Rue de Rome du Lotissement Champ Plantier II, afin que cette voirie de domanialité privée soit renommée Impasse de Rome.

Sur le principe, ce changement ne modifiera pas le statut de cette voie qui est une voie privée ouverte à la circulation publique dès lors qu'aucun dispositif physique n'empêche son accès.

Cette modification de dénomination a été approuvée à la majorité lors de l'Assemblée Générale du Lotissement Champ plantier II du 10 mai 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le changement de dénomination de la Rue de Rome en Impasse de Rome et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote : Monsieur GOUJON

-approuve le changement de dénomination de la Rue de Rome en Impasse de Rome et autorise Madame le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

N° 6 : Signature d'une convention tripartite de prêt d'instruments de musique entre la Ville, l'École des Géraniums et l'association Diapason

Rapporteur : Béatrice Zeroug

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°2021-0585 du 21 juin 2021 approuvant pour la Métropole de Lyon les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021 -2026 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°2022-1372 du 12 décembre 2022 portant sur l'approbation du nouveau Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023 – 2027 ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Métropole exerce la compétence obligatoire de l'enseignement artistique et structure les orientations politiques ainsi que les modalités de soutien à travers le schéma métropolitain d'enseignements artistiques. Ce Schéma a fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2023 – 2027, au terme d'un temps de bilan concerté avec l'ensemble des structures et acteurs de l'enseignement artistique concernés (automne 2021 et printemps 2022).

Ce nouveau schéma comprend cinq grandes orientations se déclinant chacune en plusieurs objectifs, dont « l'inscription des établissements dans la politique de soutien à l'éducation artistique et culturelle de la Métropole, avec le renforcement du soutien aux actions menées, et une place plus affirmée dans les démarches territoriales sur l'éducation artistique ».

Depuis l'année scolaire 2020 - 2021, l'École municipale de musique met en œuvre, avec l'École des Géraniums, un projet pédagogique de découverte et de pratique musicale pour une classe de CM1 – CM2 intitulé « Orchestre à l'École ». Jusqu'à cinq professeurs de musique sont mobilisés chaque année pour des séances d'apprentissage en petits groupes avant le travail en collectif, soit 1h30 hebdomadaire pour les 24 élèves concernés. En fin d'année scolaire est organisée une restitution des séances, en juin, en lien avec les restitutions des projets scolaires musique déployés par l'École municipale de musique.

La mise à disposition d'instruments de musique auprès des élèves est essentielle au bon déroulé du projet, non seulement pendant les séances hebdomadaires mais aussi à la maison, en vue de les encourager à une pratique individuelle instrumentale, à les habituer aux instruments et à renforcer leur sens de responsabilité et d'autonomie. L'École municipale de musique a acquis quelques instruments spécifiques, adaptés à des pratiques de découverte et au jeune âge des enfants concernés (notamment des tubas plus légers et résistants), pouvant être utilisés pour l'« Orchestre à l'École ».

Pour la grande majorité des instruments, l'Association Diapason est sollicitée sur de la mise à disposition gracieuse, sans caution de la part des familles pour éviter tout obstacle financier. En effet, Diapason gère déjà le suivi et l'entretien d'un parc instrumental à destination des élèves de l'École municipale de musique en priorité, et peut aussi le mettre à disposition des

publics et des enseignants, suivant les projets déployés par l'École de musique en cohérence avec la politique culturelle de la commune. Le soutien de la Ville à ce projet est matérialisé par la prise en charge financière des instruments abîmés ou volés dont le coût de réparation ou de remplacement ne pourrait pas être supporté par les familles. L'ensemble des modalités de prêt et d'organisation du projet est détaillé dans la convention en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser

- le prêt gracieux d'instruments de musique aux élèves du projet « Orchestre à l'École » ;
- le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Diapason pour le dédommagement des frais de réparation et/ou remplacement des instruments prêtés par ses soins, le cas échéant ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote : Monsieur GOUJON

autorise :

- le prêt gracieux d'instruments de musique aux élèves de l'École des Géraniums du projet « Orchestre à l'École » ;
- le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Diapason pour le dédommagement des frais de réparation et/ou remplacement des instruments prêtés par ses soins, le cas échéant ;
- Madame le Maire à signer la convention tripartite de prêt d'instruments de musique entre la Ville, l'École des Géraniums et l'association Diapason.

N° 7 : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Métropole de Lyon pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain

Rapporteur : Roger Courtout

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la loi MAPTAM donne à la Métropole de Lyon une compétence en matière de lecture publique auprès des petites et moyennes communes de son territoire qui se traduit par les services suivants :

- Prêts de documents venant enrichir et compléter les fonds de chaque médiathèque ;
- Mise à disposition de ressources numériques ;
- Formation des professionnels et des bénévoles ;
- Conseil et expertise aux bénévoles, professionnels et élus ;
- Soutien à l'action culturelle des médiathèques.

En 2018, une partie importante de cette compétence a été déléguée à la Ville de Lyon en s'appuyant sur sa Bibliothèque municipale à travers une convention de délégation de gestion de 5 ans (2018-2022).

La Bibliothèque municipale de Lyon a ainsi assuré une partie importante des missions d'accompagnement des petites et moyennes bibliothèques du territoire métropolitain entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022. La mise en œuvre de ces missions a fait l'objet d'une évaluation très positive de la part des communes et bibliothèques bénéficiaires. Les deux collectivités ont décidé de renouveler ce partenariat le 21 novembre 2022 à travers une nouvelle convention de 5 ans pour la période 2023-2027.

La Métropole conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.

En tant que commune bénéficiaire du service métropolitain de lecture publique, la Ville de Feyzin souhaite renouveler la convention de partenariat avec la Métropole afin de définir les rôles et obligations de chacune des deux parties. L'ensemble des services proposés par la Métropole ne génèrent pas de coût pour la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de la convention de partenariat avec la Métropole de Lyon pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le renouvellement de la convention de partenariat avec la Métropole de Lyon pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain.

N° 8 : Signature d'une convention de partenariat avec la ville de Saint-Fons dans le cadre de la Biennale de la danse 2023

Rapporteur : Béatrice Zeroug

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin soutient les activités culturelles et artistiques sur l'agglomération lyonnaise.

Après une participation réussie au défilé de la Biennale de la Danse 2012, 2014 et 2016, 2018 et 2021, la ville souhaite

s'engager dans la Biennale de la Danse 2023, et plus particulièrement dans son « Défilé » qui se déroulera le dimanche 10 septembre 2023 à Lyon. Le thème défini est « Danse/corps/Sport(s) ».

La Ville de Feyzin souhaite s'associer avec la Ville de Saint-Fons. Les deux partenaires prévoient de constituer un groupe de 300 participants environ, amateurs et bénévoles (danseurs, musiciens, décorateurs, costumiers, ...).

Le projet artistique s'intitule « 3, 2, 1 ... Top Deep'Art! » et la direction artistique a été confiée à la Compagnie De Fakto.

La Ville de Feyzin s'est vue, en outre, attribuer la mission d'opérateur et représente le partenaire, la Ville de Saint-Fons, dans le cadre du défilé de la Biennale de la Danse 2023 et, à ce titre, assure la coordination générale du projet et les relations conventionnelles et financières avec les partenaires, la Biennale de la Danse de Lyon et la Compagnie De Fakto.

Il convient donc d'établir une convention associant les deux partenaires porteurs du projet « 3, 2, 1 ... Top Deep'Art! » pour définir les rôles, responsabilités et contributions financières de chacun nécessaires à la réalisation et réussite du projet.

Cette convention est établie pour une période allant jusqu'à la cessation des relations contractuelles qui lient l'opérateur et les partenaires et au plus tard le 31 décembre 2023.

La convention précise les participations de chaque partenaire : le budget prévisionnel global du projet, approuvé par le comité de pilotage, est de 81 175 € décomposé comme suit :

Ville de Feyzin : 24 715 € ;

Ville de St-Fons : 27 975 € ;

Association Biennale de Lyon : 28 485 €.

Ces contributions financent principalement le plateau artistique.

Toute économie réalisée par rapport au budget prévisionnel viendra en déduction des sommes versées par les partenaires, et ceci au prorata de leur apport.

Par contre, tout dépassement du budget prévisionnel entraînera la mise en place d'une réunion du comité de pilotage afin de prendre conjointement les décisions inhérentes à la situation.

La Ville de Saint-Fons reversera une participation de 27 975 € à la Ville de Feyzin, porteuse du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Saint-Fons dans le cadre de la Biennale de la danse 2023. Les crédits seront inscrits au Budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Saint-Fons dans le cadre de la Biennale de la danse 2023. Les crédits seront inscrits au Budget 2023.

N° 9 : Signature d'une convention tripartite avec la Compagnie De Fakto et la Biennale de Lyon

Rapporteur : Béatrice Zeroug

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin soutient les activités culturelles et artistiques sur l'agglomération lyonnaise. Après une participation réussie à la Biennale de la Danse 2012, 2014, 2016, 2018 et 2021, la Ville souhaite s'engager dans la Biennale de la Danse 2023, et plus particulièrement dans son « Défilé » qui se déroulera le dimanche 10 septembre 2023. Le thème défini est « Danse/corps/Sport(s) ».

La Ville de Feyzin souhaite s'associer avec la Ville de Saint-Fons. Les deux partenaires prévoient de constituer un groupe de 300 participants environ, amateurs et bénévoles (danseurs, musiciens, décorateurs, costumiers, ...). La Ville de Feyzin est désignée comme opérateur du projet et, à ce titre, assure la coordination générale du projet et les relations conventionnelles et financières avec les partenaires, la Biennale de la Danse de Lyon et la Compagnie De Fakto.

Il convient donc d'établir une convention tripartite entre la ville, la Compagnie De Fakto et la Biennale de Lyon, également nommée la Biennale de la Danse. Cette convention est établie pour une période allant jusqu'à la cessation des relations contractuelles qui lient l'opérateur avec la Compagnie De Fakto, et au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite avec la Compagnie De Fakto et la Biennale de Lyon qui prévoit le versement à la Ville de Feyzin d'une participation financière de 28 485 €. Les recettes seront inscrites au Budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite avec la Compagnie De Fakto et la Biennale de Lyon qui prévoit le versement à la Ville de Feyzin d'une participation financière de 28 485 €. Les recettes seront inscrites au Budget 2023.

N° 10 : Convention de partenariat entre la ville et la Compagnie De Fakto pour la Biennale de la Danse 2023

Rapporteur : Béatrice Zeroug

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin soutient les activités culturelles et artistiques sur l'agglomération lyonnaise. La Ville a signé, le 30 janvier 2017, une convention de résidence permanente avec la Compagnie

De Fakto en particulier pour mettre en œuvre des projets participatifs autour de la danse.

Après des participations réussies aux Biennales de la Danse 2012, 2014 et 2016, 2018 et 2021, la Ville souhaite s'engager dans la Biennale de la Danse 2023, et plus particulièrement dans son « Défilé » qui se déroulera le dimanche 10 septembre 2023. Le thème défini est « Danse/corps/Sport(s) ».

La Ville de Feyzin s'est associée à la Ville de Saint-Fons. Les deux partenaires prévoient de constituer un groupe de 300 participants environ, amateurs et bénévoles (danseurs, musiciens, décorateurs, costumiers, ...). La Ville de Feyzin est désignée comme opérateur du projet et, à ce titre, assure la coordination générale du projet et les relations conventionnelles et financières avec les partenaires, la Ville de Saint-Fons, la Biennale de la Danse de Lyon et la Compagnie De Fakto.

Le projet artistique s'intitule « 3, 2, 1 ... Top Deep'Art! » et la direction artistique a été confiée à la Compagnie De Fakto.

Il convient donc d'établir une convention associant l'opérateur du projet - la Ville de Feyzin - et la Compagnie De Fakto. Cette convention est établie pour une période allant jusqu'à la cessation des relations contractuelles qui lient l'opérateur avec la Compagnie De Fakto, et au plus tard le 31 décembre 2023.

Une enveloppe globale de 81 175 € correspondant au plateau artistique est versée directement à la compagnie De Fakto qui rémunère l'équipe artistique et assumera l'ensemble des charges sociales et des contributions obligatoires inhérentes.

Trois versements seront effectués :

- Début février 2023 : 24 715 € ;

- Début mai 2023 : 27 975 € ;

- En septembre 2023, après le bilan du projet : 28 485 €.

A titre d'information, la Biennale de Lyon soutient le projet « 3, 2, 1... Top Deep'Art ! », à hauteur de 28 485 € et la Ville de Saint-Fons à hauteur de 27 975 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Compagnie De Fakto et de lui verser une participation de 81 175 €. Les crédits seront inscrits au Budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Compagnie De Fakto et décide de lui verser une participation de 81 175 €. Les crédits seront inscrits au Budget 2023.

N° 11 : Modifications et ajouts de nouveaux éléments au règlement intérieur des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) suite à la réforme de la petite enfance s'appliquant au 1er janvier 2023

Rapporteur : Émeline Turpani

Le rapporteur informe le Conseil Municipal des modifications et ajouts de nouveaux éléments au règlement intérieur des EAJE, conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021. Le rapporteur précise au Conseil Municipal que ces modifications ou ajouts sont communes au règlement de fonctionnement de la crèche collective et du jardin d'enfants de la Ville.

- AJOUT DES FONCTIONS DU RÉFÉRENT SANTÉ ET INCLUSIF incarnées par l'infirmière de l'Espace Petite Enfance.

En page 4 du règlement de fonctionnement.

- PRÉCISION DES CONDITIONS D'ENCADREMENT DES ENFANTS ET DE L'ACCUEIL DIT EN « SURNOMBRE » : Un accueil dit « en surnombre » est autorisé. Il peut atteindre 115 % de la capacité totale d'accueil de référence. Cet accueil s'effectue de manière occasionnelle sur un temps déterminé et limité dans le temps. Il est anticipé sur le plan matériel et est organisé dans le respect des normes d'encadrement en vigueur. A savoir, 1 adulte pour 5 enfants non marcheurs et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.

En page 3 du règlement de fonctionnement.

- AJOUT DES CONDITIONS D'APPLICATION DU RGPD (règlement Général sur la Protection des Données).

En page 8 du règlement de fonctionnement.

- SENSIBILISATION ET PRÉCISION AUX FAMILLES CONCERNANT LES SUBVENTIONS PUBLIQUES ET LEURS ENJEUX.

En page 14 du règlement de fonctionnement.

- MODIFICATION DU BARÈME CNAF EAJE 2023 pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

En page 15 du règlement de fonctionnement.

- MODIFICATION DU DÉLAI DE CARENCE EN CAS DE MALADIE DE L'ENFANT POUR UN ENFANT ACCUEILLI EN ACCUEIL RÉGULIER : Un délai de carence est appliqué au premier jour d'absence, puis une déduction interviendra à partir du deuxième jour calendaire sous réserve d'un justificatif d'absence. A savoir, pour les absences de moins de 4 jours, un certificat médical ou une attestation sur l'honneur de la famille sont considérés comme justificatif d'absence

En page 16 du règlement de fonctionnement.

- AJOUT DES CONDITIONS DE TRAITEMENT EN CAS D'IMPAYÉ : Toute facture restée sans paiement entraîne l'émission d'un avis des sommes à payer au nom de la famille concernée par la dette.

L'avis des sommes à payer (ASAP) est une demande de paiement émise par la Ville de Feyzin aux usagers. Ce document porte les informations nécessaires afin de permettre de régler sa créance (Ex : la référence de la dette ; identifiant de la collectivité...).

Comment payer un Avis des Sommes à Payer (ASAP) ?

1. En ligne

- Par carte bancaire ou par prélèvement (PAYFIP) via le site Internet de la Ville ;
- Par virement bancaire sur le compte du comptable public ;

2. Par chèque

- Règlement à l'ordre du Trésor Public, en joignant le talon de paiement situé en bas à droite au recto de l'ASAP ;
- Adressé conformément aux dispositions présentées sur l'Avis des Sommes à Payer ;

3. Paiement de proximité

- Auprès des buralistes partenaires sur présentation du code barres/Data Matrix présent sur l'ASAP ;
- Dans la limite de 300 euros pour les règlements en espèce.

En page 17 du règlement de fonctionnement.

- PRÉCISION et DEMANDE D'ENGAGEMENT DU PARENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT : Les parents s'engagent à ne pas communiquer le code d'accès de la structure et à fermer derrière eux les portes de la structure et autres accès extérieurs.

En page 18 du règlement de fonctionnement.

- PARTAGE DES CONDITIONS DE CONSULTATION DU DOSSIER ALLOCATAIRE DE LA FAMILLE : Le gestionnaire et le responsable de la structure sont amenés à consulter le dossier allocataire des familles via ce service de communication digitale mis en place par la branche Famille afin de renseigner les ressources, le nombre d'enfants à charge, le quotient familial, enfant bénéficiaire de l'AAEH afin d'établir un tarif d'accueil.

En page 19 du règlement de fonctionnement.

- AJOUT D'ANNEXES :

- Maladies nécessitant une éviction ;
- Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Procédure appliquée en cas d'évacuation pour incendie et de confinement ;
- Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

En pages 21 à 26 du règlement de fonctionnement.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de valider les modifications et ajouts de nouveaux éléments au règlement intérieur des Établissements d'Accueil du Jeunes Enfants (EAJE) suite à la réforme de la petite enfance s'appliquant au 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-valide les modifications et ajouts de nouveaux éléments au règlement intérieur des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) suite à la réforme de la petite enfance s'appliquant au 1er janvier 2023.

N° 12 : Création d'un emploi non permanent de remplaçant du chargé de relations entreprises

Rapporteur : Pierre Juanico

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le rapporteur expose à l'assemblée que le poste de chargé de relations entreprises du Pôle Solidarité, Emploi et Vie Économique est créé au sein du tableau des effectifs comme poste permanent. Il est actuellement occupé par un agent contractuel depuis le 10/01/2019 qui est actuellement absent pour raison de santé.

Ainsi, en vue de cette absence prolongée, il est nécessaire de créer un poste temporaire de remplaçant afin d'assurer une continuité dans les missions d'accompagnement et de mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises, durant la période d'absence prévisible de l'agent actuellement en poste, soit du 1^{er} février 2023 au 1^{er} août 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un emploi non permanent de remplacement du chargé de relations entreprises au sein du Pôle Solidarité, Emploi et Vie Économique à temps complet, pour la période allant du 1^{er} février 2023 au 1^{er} août 2023 et de fixer sa rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur. Les crédits seront inscrits au Budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

5 abstentions : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri, Monsieur Lahoussine

-autorise la création d'un poste non permanent de remplaçant du chargé de relations entreprises, sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, pour la période du 01/02/2023 au 01/08/2023 ;
-décide de fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. Les crédits seront inscrits au Budget 2023.

Fait à Feyzin, le 27 février 2023

